



Spain 2026

**DOCUMENT DE
QUALIFICATION
POUR LE**

**DÉVELOPPEMENT DE
L'ÉQUIPE NATIONAL**



WECAN

WORKING EQUITATION CANADA
ÉQUITATION DE TRAVAIL CANADA



Critères de Qualification et de Nomination des Athlètes de l'Équipe Internationale Juin 2024

**Préparé par : Comité de Développement de l'Équipe Internationale de Working Equitation
Canada ('WECan ITD' ou 'ITD')**

L'objectif de ce document est de définir les Critères de Qualification et de Nomination qui seront utilisés par Working Equitation Canada (WECan) pour nommer des athlètes ou des combinaisons athlète/cheval pour concourir aux événements de championnat WAVE, et/ou à d'autres événements internationaux d'équitation de travail pour lesquels WECan a été sollicité pour envoyer des représentants nationaux.

1. INTRODUCTION

- a. L'objectif de ce document est de définir les Critères de Qualification et de Nomination qui seront utilisés par WECan pour nommer des athlètes ou des combinaisons athlète/cheval pour concourir aux événements de championnat WAVE, qu'il s'agisse de championnats du monde, de championnats du monde juniors, ou d'autres événements WAVE applicables. À mesure que des événements futurs nécessitant une qualification d'équipe seront identifiés, ce document pourra être amendé pour mieux répondre aux besoins de nos athlètes et représentants de WECan.
- b. Les athlètes, ou les combinaisons athlète/cheval, doivent répondre aux attentes décrites dans ce document afin d'être considérés pour la nomination.
- c. Le Comité de Développement de l'Équipe Internationale (ITD), agissant au nom de WECan, sera l'organe dirigeant pour la nomination et la sélection des cavaliers de l'équipe internationale pour représenter le Canada dans les compétitions internationales d'équitation de travail.
- d. Les athlètes qui choisissent de participer au processus de nomination reconnaissent, par leur participation et déclaration, que répondre aux critères de qualification décrits dans ces Critères de Nomination ne garantit pas qu'un athlète sera sélectionné.
- e. Il est crucial pour l'intégrité du processus de nomination que les athlètes, les palefreniers, les propriétaires, les entraîneurs, le personnel de soutien de l'équipe et toutes les personnes impliquées dans le processus de nomination pratiquent à tout moment un haut degré de confidentialité concernant les informations pouvant influencer sur la nomination et/ou toute décision de nomination. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront identifiées comme telles. Toute personne qui enfreint cette confidentialité peut être retirée du processus de nomination.
- f. Les critères et procédures de nomination pour les sélections de l'équipe internationale de Working Equitation Canada seront communiqués par les publications officielles de Working Equitation Canada (WECan), publiées sur le site web de WECan et distribuées par courriel aux athlètes qui ont complété le "Formulaire de Déclaration d'Intention d'Athlète de l'Équipe Internationale WECan" spécifique à l'événement (Déclaration du Cavalier).

- g. En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaudra.
- h. WECan n'est pas responsable de toute correspondance tardive, perdue, retardée, mal dirigée ou volée adressée à WECan, qu'elle soit soumise en ligne, électroniquement, par un service postal, expédiée commercialement, activée par la voix ou de toute autre manière.
- i. Toute fausse déclaration intentionnelle d'informations soumises pour considération de nomination peut, à la seule discrétion de WECan, éliminer l'athlète du processus de qualification et de toute considération ultérieure pour la nomination.

2. ADMISSIBILITÉ

- a. Pour être éligible à la considération de nomination pour l'équipe WECan aux événements de championnat WAVE, les exigences minimales d'admissibilité énumérées dans cette section doivent être respectées.
- b. Athlète
 - i. Être citoyen canadien
 - ii. Détenir un passeport canadien valide pendant au moins 6 mois avant un événement de championnat et il doit être valide pendant au moins 3 mois après la date de retour prévue à domicile.
 - iii. Signer, soumettre et se conformer au Code de Conduite des Athlètes de WECan au moment de la Déclaration du Cavalier.
 - iv. Détenir une adhésion WECan en cours et être un membre en règle. Cela doit être maintenu chaque année jusqu'aux événements de championnat inclus.
 - v. Respecter les exigences d'âge minimum pour les cavaliers :
 - 1. Ouvert – 21 ans et plus
 - 2. Junior (moins de 18 ans) et Jeunes Cavaliers (moins de 21 ans)
- c. Cheval
 - i. Répondre aux exigences énoncées dans les règlements WAVE et WECan pour le niveau approprié.
 - ii. Être conforme aux exigences de vaccination et aux politiques de certification de WECan, WAVE ou des comités organisateurs de l'événement.
 - iii. Doit être enregistré auprès de WECan avant la soumission de la déclaration.
- d. Palefrenier
 - i. Doit avoir au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'événement de championnat.
 - ii. Détenir un passeport canadien valide pendant au moins 6 mois avant un événement de championnat et il doit être valide pendant au moins 3 mois après la date de retour prévue à domicile.
 - iii. Signer, soumettre et se conformer au Code de Conduite de WECan.
- e. Propriétaire
 - i. Détenir une adhésion WECan valide et être un membre en règle.
 - ii. Détenir un passeport canadien valide pendant au moins 6 mois avant un événement de championnat et il doit être valide pendant au moins 3 mois après la date de retour prévue à domicile (si le propriétaire prévoit de se rendre à l'événement).

- iii. Signer, soumettre et se conformer au Code de Conduite de WECan.
- f. Membres de l'Équipe de Soutien
 - i. Détenir un passeport canadien valide pendant au moins 6 mois avant un événement de championnat et il doit être valide pendant au moins 3 mois après la date de retour prévue à domicile.
 - ii. Signer, soumettre et se conformer au Code de Conduite de WECan.

3. PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

- a. Date de Soumission de la Déclaration : Les déclarations pour les événements de championnat doivent être soumises **18 mois avant** la date du spectacle de championnat (ou selon le délai et la date de soumission fixés par le WECan ITD). Les déclarations peuvent être soumises avant cette date. Les dates de déclaration seront publiées dans la newsletter de WECan et sur les réseaux sociaux. Les événements à venir seront annoncés sur le site web de WECan et les réseaux sociaux et seront clairement indiqués sur le "Formulaire de Déclaration d'Intention d'Athlète de l'Équipe Internationale WECan".
- b. Soumissions Tardives : Les formulaires de Déclaration du Cavalier qui n'ont pas été soumis avant la date limite indiquée (heure et date) ne seront pas éligibles pour considération. **Aucune déclaration tardive ne sera acceptée.**
- c. Objectif : La date de soumission de la Déclaration du Cavalier permet de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'accréditation et pour que le comité de sélection évalue et sélectionne les athlètes de l'équipe.
- d. Processus : Les Formulaires de Déclaration d'Intention d'Athlète de l'Équipe Internationale WECan (Déclaration du Cavalier) seront soumis par courriel à info@workingeq.ca
- e. Au moment de la déclaration, l'athlète fournira les informations suivantes :
 - i. Informations sur le cheval : Nom, numéro d'enregistrement WECan
 - ii. Palefrenier(s) : Nom, numéro d'adhésion WECan, adresse courriel, numéro de téléphone et Code de Conduite WECan signé. Les cavaliers peuvent déclarer jusqu'à trois palefreniers par événement.
 - iii. Propriétaire(s) : Nom, numéro d'adhésion WECan, adresse courriel, numéro de téléphone, Code de Conduite WECan signé.
 - iv. Numéro d'adhésion WECan de l'athlète, adresse courriel, numéro de téléphone et Code de Conduite WECan signé.
 - v. Le CV de l'athlète doit inclure les informations pertinentes suivantes : (voir l'annexe XX pour un modèle)
 - 1. Registre de Présence/Résultats des Spectacles Agréés WECan (ou autres compétitions WE agréées en dehors du Canada) des 3 dernières années.
 - 2. Registre de Présence aux Séminaires de Développement de l'Équipe Internationale WECan.
 - 3. Connaissances/expériences supplémentaires pertinentes en Équitation de Travail (par exemple, jugement, coaching, organisation de compétitions, soutien à la communauté WE et/ou bénévolat lors d'événements WECan).
 - vi. Plan de Développement de l'Athlète décrivant les activités de formation et de compétition prévues pour les 18 mois précédant l'événement.

- f. Retrait : Les athlètes déclarés qui choisissent par la suite de se retirer du processus de nomination avant la désignation de l'équipe et des remplaçants doivent informer par écrit le WECan ITD de leur décision.

4. PROCESSUS DE NOMINATION

- a. Comité de Nomination : Le ITDC sera le destinataire des Déclarations de Cavalier. Le comité de sélection pour l'équipe internationale sera constitué séparément. Le comité de sélection peut solliciter l'aide d'officiels, d'athlètes ou d'entraîneurs internationaux pour soutenir la sélection des membres de l'équipe. Tout membre du comité de sélection qui se considère en situation de conflit d'intérêts perçu ou réel doit déclarer ce conflit avant toute discussion ou prise de décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que le problème à l'origine du conflit d'intérêts perçu ou réel soit résolu par le comité de sélection.
- b. Responsabilités Spécifiques :
- i. Le but général du ITDC est de fournir des commentaires et des retours sur le développement de la stratégie, des politiques et des programmes de l'équipe internationale.
 - ii. Le comité de sélection supervisera la nomination des athlètes canadiens et des combinaisons athlète/cheval pour représenter le Canada dans les compétitions internationales.
 - iii. Surveiller les résultats des spectacles WECan pour les athlètes déclarés.
 - iv. Développer un mécanisme pour garantir que l'évaluation des athlètes nommés soit représentée dans le processus de sélection et de prise de décision.
 - v. Gérer les appels et les actions disciplinaires liées aux activités de haute performance, y compris les nominations d'équipe.
 - vi. Examiner le développement des athlètes à travers des outils d'évaluation objectifs.
- c. Sélection de l'Équipe : Les athlètes ou combinaisons athlète/cheval seront évalués selon les critères suivants :
- i. Obtention des normes de qualification annoncées.
 - ii. Aptitude à la performance sportive de haut niveau international.
 - iii. Connaissance du sport de l'équitation de travail.
 - iv. Évaluation du potentiel de succès en partenariat avec un cheval emprunté à l'international.
 - v. Capacité d'entraînement et évaluations des cavaliers lors des événements de développement de l'équipe.
 - vi. Capacité à fonctionner dans un environnement d'équipe collaboratif et solidaire.
 - vii. Professionnalisme et fiabilité en tant qu'ambassadeur de WECan lors des compétitions et apparitions internationales.

5. APPELS

- a. Motifs : Les athlètes participant au processus de nomination pour l'équipe internationale pour les événements internationaux WAVE ont le droit de faire appel d'une décision de nomination, mais seulement sur les motifs que le comité de sélection de WECan n'a pas

respecté les procédures décrites dans les Critères de Nomination ou a pris une décision manifestement déraisonnable basée sur les Critères de Nomination. Un appel doit être fait par écrit au comité de résolution des conflits de WECan dans les 72 heures suivant l'information de la décision à l'athlète concerné. Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 500,00 \$ CAD. Les informations sur le comité de résolution des conflits peuvent être trouvées au lien suivant : <https://www.workingeq.ca/copy-of-chapters> ↗ (<https://www.workingeq.ca/copy-of-chapters>)

6. AMENDEMENTS AUX CRITÈRES DE NOMINATION

a. Les critères de nomination sont des procédures basées sur les règlements, conditions et restrictions applicables de WECan et WAVE, connus et compris actuellement, sur les dernières informations disponibles pour WECan. Toute modification des critères et procédures de nomination nécessaire par suite d'un changement de règlements de WECan ou WAVE sera distribuée par courriel aux athlètes concernés dès que raisonnablement possible. En cas de telles circonstances, WECan examinera et pourra amender les critères de nomination pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Toute modification de ce document sera communiquée directement à toutes les personnes concernées (athlètes déclarés) par courriel. La communication sera envoyée à l'adresse courriel fournie dans le "Formulaire de Déclaration d'Intention d'Athlète de l'Équipe WECan" (Déclaration du Cavalier) soumis par les athlètes.

7. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- a. Nomination de l'Équipe : WECan prévoit de nommer une équipe de trois à quatre athlètes, ou combinaisons athlète/cheval pour concourir aux événements de championnat WAVE spécifiés. Lors de l'annonce de la nomination finale de l'équipe, lorsque cela est approprié et indiqué dans les critères de nomination, WECan annoncera également jusqu'à deux athlètes remplaçants qui peuvent être appelés à remplacer un athlète incapable de concourir pour quelque raison que ce soit. Les informations de ces athlètes seront publiées en même temps que l'annonce officielle de l'équipe.
- b. Nominations Individuelles : S'il y a une opportunité pour un cavalier d'être nommé en tant que compétiteur individuel, il y aura un document et un processus de qualification séparés. Cela ne sera possible que si WAVE le juge acceptable pour une nation d'envoyer des cavaliers qualifiés individuellement.
- c. Objectif de Performance : L'objectif de performance de l'équipe de Working Equitation Canada est de représenter le Canada au plus haut niveau du sport et de contribuer à faire progresser le sport dans notre pays en ayant des athlètes capables de concourir au plus haut niveau sur la scène internationale.

8. QUALIFICATION

- a. Période de Qualification : Les cavaliers ont la possibilité d'être qualifiés pour le prochain championnat, dans la période entre la fin du dernier championnat et la date limite indiquée.

- b. Processus de Qualification : La qualification des athlètes ou des combinaisons athlète/cheval consistera en un processus en CINQ étapes :
- i. PREMIÈRE ÉTAPE - Déclaration WECan
 1. L'athlète doit avoir soumis le "Formulaire de Déclaration d'Intention d'Athlète de l'Équipe Internationale WECan" (Déclaration du Cavalier) avec toutes les informations pertinentes avant une date limite pré-sélectionnée (18 mois avant l'événement de championnat ou à une date jugée appropriée par l'ITD) avec des frais de dossier non remboursables de 200,00 \$. Ce dépôt sera utilisé pour aider à financer les officiels et les présentateurs venant au Canada pour sélectionner l'équipe.
 - ii. DEUXIÈME ÉTAPE – Confirmation de la participation à au moins un Séminaire de Développement de l'Équipe Internationale WECan
 1. Les athlètes doivent assister à au moins un Séminaire de Développement de l'Équipe Internationale WECan dans les 24 mois précédant l'événement de championnat spécifié.
 2. Les athlètes déclarés auront la priorité pour participer aux séminaires de développement de l'équipe, afin de répondre aux exigences décrites dans ce document.
 3. Le séminaire DOIT être un Séminaire de Développement de l'Équipe Internationale WECan.
 - a. Cavaliers internationaux - Pour les cavaliers détenant la citoyenneté canadienne mais résidant à l'étranger, les mêmes exigences de qualification resteront en place. Les athlètes devront participer aux séminaires de développement de l'équipe. La participation en personne est préférée, mais les athlètes peuvent être autorisés à assister aux séminaires virtuellement (pour le même coût que les cavaliers en personne). La participation virtuelle aux événements de développement de l'équipe est disponible uniquement pour les cavaliers internationaux et doit être approuvée à l'avance par l'ITDC.
 - iii. TROISIÈME ÉTAPE - Exigences en matière de scores de qualification
 1. Les scores de qualification doivent être obtenus avec le cheval qu'ils montent normalement.
 2. Un cavalier doit recevoir d'un juge WAVE, lors du même événement :
 - pour 2024 uniquement, un score de 60,1% ou plus en dressage, un score de 60,1% ou plus en Maniabilité, et une réussite à la phase de vitesse au niveau 6 (Avancé) ou niveau 7 (Masters) ou niveau équivalent international (par exemple, Consagrados ou Masters).
 - à partir de 2025 : un score de 62,1% ou plus en dressage, un score de 62,1% ou plus en Maniabilité, et une réussite à la phase de vitesse au niveau 6 (Avancé) ou niveau 7 (Masters) ou niveau équivalent international (par exemple, Consagrados ou Masters).
 3. Selon WAVE : Les cavaliers ont la possibilité d'être qualifiés pour le prochain championnat, dans la période entre la fin du dernier championnat et la date limite indiquée.

4. Les scores de qualification doivent être obtenus lors d'une compétition qualificative officielle WAVE. Tous les efforts seront faits pour offrir des opportunités dans autant de provinces que possible, mais cela ne peut être garanti. Les cavaliers internationaux doivent faire approuver par écrit leurs concours sélectionnés par Working Equitation Canada avant de soumettre les scores.

iv. QUATRIÈME ÉTAPE - Séances d'entraînement avec l'entraîneur ou les entraîneurs de l'équipe : Les athlètes déclarés sont tenus, à leurs propres frais, de compléter des séances d'entraînement virtuelles ou en personne avec les entraîneurs sélectionnés/recommandés de l'équipe à un intervalle d'au moins une fois par mois. WECan fera tout son possible pour rendre les horaires et la disponibilité aussi raisonnables que possible. Il est recommandé que les cavaliers achètent un système vidéo pour participer aux séances d'entraînement virtuelles. Il incombe aux cavaliers de coordonner la planification de leurs séances d'entraînement virtuelles avec l'entraîneur.

v. CINQUI ÉTAPE - Réunions de l'Équipe : Les athlètes déclarés doivent participer aux réunions d'équipe programmées via vidéoconférence, dès que la fenêtre de déclaration est fermée. Les cavaliers peuvent être excusés de participer à une réunion jusqu'à un maximum de deux réunions avec l'approbation préalable de l'ITD.

1. Des efforts seront faits pour programmer les réunions d'équipe de manière à accommoder les différents fuseaux horaires dans lesquels résident les cavaliers nommés (dans la mesure du possible).

9. SUBSTITUTIONS

a. En cas de besoin avant le début des événements de championnat, les substitutions des membres de l'équipe seront effectuées, selon WECan et l'ITD, conformément à ce document. Toutes les décisions de substitution seront communiquées par courriel. Les raisons des substitutions peuvent inclure : maladie ou blessure de l'athlète, maladie ou blessure du cheval, ou incapacité à remplir les exigences après la nomination.

10. ANNONCE OFFICIELLE

a. L'ITD informera confidentiellement le conseil d'administration de WECan des athlètes ou des combinaisons athlète/cheval choisis pour l'équipe de Working Equitation Canada (y compris les remplaçants) au moins trois mois avant l'événement de championnat WAVE.

b. L'ITD informera tous les athlètes concernant le statut de leur sélection par courriel trois mois avant l'événement de championnat WAVE. Cette information sera considérée comme confidentielle jusqu'à l'annonce officielle de l'équipe par WECan.

c. Politique de confidentialité - Il est important que TOUS les athlètes, qu'ils soient nommés ou non, ainsi que les membres de l'équipe affiliés à un athlète (palefrenier, propriétaire, personnel de l'équipe), respectent cette politique de confidentialité concernant les annonces de sélection de l'équipe jusqu'après l'annonce officielle de l'équipe par l'ITD.

Jusqu'à l'annonce officielle de l'équipe WECan, les athlètes et leurs affiliés (propriétaires, palefreniers, compagnons, personnel de l'équipe et toute autre personne affiliée à un athlète nommé, y compris les amis et la famille) doivent s'abstenir de confirmer la nomination de l'équipe à tout média et ne doivent faire aucune référence confirmant les nominations de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.). Le but de cette politique de confidentialité est d'assurer un impact et une visibilité maximaux pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada. La violation de cette politique de confidentialité peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la nomination.

- d. L'ITD annoncera officiellement les athlètes/chevaux nommés via le site web et les réseaux sociaux après que tous les cavaliers auront été individuellement informés de leur statut de sélection.
- e. La date de l'annonce officielle sera communiquée aux athlètes lorsqu'ils seront informés par écrit de leur statut de sélection. Il n'y aura aucune mention des nominations aux médias ou au public avant l'annonce officielle faite par l'ITD.

11. EXIGENCES À REMPLIR APRÈS LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

- a. Une fois qu'un athlète est sélectionné pour l'équipe, il doit continuer à respecter toutes les exigences décrites dans ce document, telles que la participation obligatoire aux réunions d'équipe et la participation aux leçons avec les entraîneurs de l'équipe. Le non-respect de ces exigences peut entraîner le retrait des athlètes de la liste de l'équipe et la nomination d'un athlète remplaçant, ou une substitution (à la discrétion de l'ITD).